

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL144

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 7 TER A

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« cette date »,

les mots :

« la date de la demande »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.